

Motion du 21 mars 2012 de Mmes Fabienne Fischer, Silvia Machado, Julide Turgut Bandelier, Frédérique Perler-Isaaz, Anne Moratti, Sandrine Burger, Marie-Pierre Theubet, Sarah Klopmann, Laurence Fehlmann Rielle, Virginie Studemann, Olga Baranova, Maria Vittoria Romano, Marie Gobits, Brigitte Studer, Maria Casares, Vera Figurek, Marie Chappuis, MM. Olivier Fiumelli, Mathias Buschbeck, Alexandre Wisard, Yves de Matteis, Julien Cart, Luc Broch, Pascal Holenweg, Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Pierre Gauthier, Christian Zaugg, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Eric Bertinat, Thomas Bläsi, Denis Menoud et Pascal Spuhler: «Non au gaz de schiste!»

(renvoyée au Conseil administratif par le Conseil municipal
lors de la séance du 25 novembre 2013)

MOTION

Considérant:

- que toute exploitation d'hydrocarbures liquides ou gazeux non conventionnels, quelle que soit la technique utilisée, affecte de manière grave et irréversible l'environnement: rejets de CO₂ et de méthane, contamination des nappes phréatiques, pollution des sols, mise en danger de la population, atteinte au paysage, à la faune et à la flore;
- que, en particulier, l'utilisation de la technique de la fracturation hydraulique présente des dangers majeurs pour l'environnement et la sécurité (accroissement des risques de tremblements de terre) et que le traitement des déchets (effluents de forage) présente des problèmes insolubles;
- que des demandes de permis d'exploration et d'exploitation des gaz et huiles de schiste sont en cours dans l'Ain, en Haute-Savoie et dans le canton de Vaud;
- que ces projets, basés sur le court terme et le profit immédiat, renforcent notre dépendance vis-à-vis des énergies fossiles au détriment des économies d'énergie et des énergies renouvelables, et sont contraires à la politique énergétique de la Ville de Genève;
- que la société suisse Petrosvibri SA détient un permis d'exploration à Noville, dans le canton de Vaud, et qu'elle a déposé une demande de permis en France sur un territoire couvrant l'est de la Haute-Savoie à partir de Thonon et empiétant sur un tiers du lac Léman;
- que Petrosvibri SA est détenue à hauteur de 66% par Gaznat SA;
- que Gaznat SA, société agissant dans la distribution de gaz en Suisse romande, appartient notamment aux collectivités publiques romandes, et que les Services industriels de Genève (SIG) en sont actionnaires à hauteur de 37,5%;
- que la Ville de Genève est propriétaire pour 30% des SIG, entreprise de droit public autonome;

constatant que cette cascade d'actionariat fait de la Ville de Genève un acteur notoire de la prospection pour les gaz et huiles de schiste en Suisse et en France voisine;

réaffirmant que les objectifs de la Ville de Genève en matière énergétique sont orientés vers la réalisation d'économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de s'opposer, par tous les moyens juridiques et politiques à sa disposition, à toute exploration et exploitation des gaz et huiles de schiste dans la région franco-valdo-genevoise et à l'utilisation de la technique de la fracturation hydraulique;
- plus particulièrement, de s'opposer, par le biais de son représentant dans le conseil d'administration des Services industriels de Genève (SIG), à tout soutien ou participation des SIG à des projets d'exploration et d'exploitation de gaz de schiste, et à tout projet utilisant la technique de la fracturation hydraulique, notamment aux projets et demandes en cours de Petrosvibri SA;
- de pratiquer, à cet effet, une veille active sur les projets en cours, et en particulier à s'informer sur les filières de traitement des effluents toxiques de forage qui seraient proposées dans les dossiers techniques de forage;
- d'intervenir dans tous les organes de coopération transfrontalière auxquels il participe pour faire connaître son opposition.